

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE
GREFFE

Réponse de M. Michel Bourguet, président du Syndicat mixte du barrage de Michelbach, aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Alsace sur l'examen de la gestion du Syndicat mixte du barrage de Michelbach. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBAACH

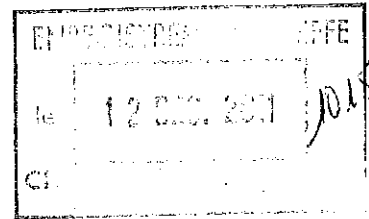
Secrétariat : Service des Eaux de la Ville de Mulhouse – 61 rue de Thann – 68200
Mulhouse

☎ 03.89.32.58.31.

Affaire suivie par : Bernard Finck
☎ : 03 89 32 59 26
bernard.finck@mulhouse-alsace.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE
14 rue du faubourg de Pierre
67085 STRASBOURG Cedex

Le 8 décembre 2011



RECOMMANDE AVEC A.R.

**Objet : Examen de la gestion du Syndicat Mixte pour les exercices
2006 et suivants – Observations définitives**

Réf. : Votre courrier du 14/11/11 – JPW/CR/n°11-997/gr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, le 14 novembre dernier, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de l'examen de la gestion du Syndicat Mixte pour les exercices 2006 et suivants.

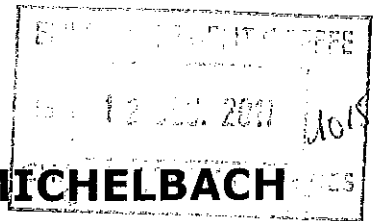
Vous trouverez, annexée à la présente lettre, la réponse aux observations formulées par la Chambre. Je souhaite que cette réponse soit jointe au rapport d'observations définitives.

Je reste bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous sembler utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Michel BOURGUET



SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH

Réponse de la collectivité aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (Rapport d'observations définitives du 8 novembre 2011)

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.2. Les statuts du syndicat mixte (pages 2 à 3)

Nous avons pris note que la Chambre estimait que la modification des statuts actuels constituait, pour des motifs de sécurité juridique, un préalable à l'étude et à la réalisation du second barrage. Toutefois, autant les remarques de la Chambre nous semblent pertinentes pour ce qui est de la réalisation du second barrage (et seront donc intégrées à la programmation de ce projet), autant la mention « rechercher de nouvelles ressources » nous semble suffisante pour mener les études de faisabilité. Le Syndicat Mixte entend prendre des garanties en procédant aux études juridiques nécessaires à ce sujet, d'autant que les avantages d'une modification des statuts ne sont pas clairement perceptibles. Nous espérons tout au plus un soutien moral de la part des collectivités membres du Syndicat Mixte, comme des trois communes concernées par le projet de second barrage. Par ailleurs, la mise en place d'une double comptabilité serait particulièrement lourde et non sans incidences financières (problématique du FCTVA et de l'assujettissement actuel à la TVA, redevance ne pouvant pas matériellement alimenter deux budgets). Le Syndicat Mixte ne peut s'engager dans une telle démarche de modification des statuts, sans avoir pris la mesure de toutes ses répercussions.

1.3. La nature du service rendu et ses conséquences (pages 3 à 4)

Pour ce qui est du système déclaratif des prélèvements, basé sur la confiance, le Syndicat Mixte se demande dans quelle mesure, même si les collectivités membres en exprimaient le souhait, il pourrait effectuer un contrôle sur des compteurs privés, installés dans des propriétés privées. Nous ne sommes pas dans la situation où l'agent assermenté du service de l'eau potable peut pénétrer sur des propriétés privées pour effectuer le relevé des consommations. Le Syndicat Mixte fait par ailleurs remarquer, qu'à une exception près, les préleveurs sont des membres dudit syndicat mixte. Il paraît donc peu vraisemblable que les membres du Syndicat Mixte sous estiment leurs prélèvements au détriment de la structure syndicale qu'ils animent et constituent.

Pour revenir à la tarification et surtout au fait que certains préleveurs (agriculteurs, particuliers exploitant des puits privés), je vous confirme que ce point sera débattu au sein du Comité Syndical. Mais, il convient de savoir que ce débat dépasse totalement le modeste cadre du Syndicat Mixte. Les distributeurs et producteurs d'eau, les exploitants de réseaux d'assainissement sont conscients que des volumes importants leur échappent et que la mise en place d'une tarification n'y fera rien. Tout le

problème est de parvenir à identifier les préleveurs et à les obliger à comptabiliser et déclarer leurs volumes. Il s'agit là d'un vaste chantier d'ampleur nationale, car de plus en plus d'exploitants de puits privés cherchent à échapper aux redevances.

1.4. Les missions de sûreté et de sécurité (pages 4 à 5)

Dans sa réponse du 5 octobre 2011, le Syndicat Mixte reconnaît avoir conclu un peu hâtivement que les consignes de crues et de chasse, ainsi que l'étude de danger seraient terminées pour la fin 2011. En fait, pour ce qui est des consignes de crues et de chasse, une consultation a été lancée cet automne pour une assistance technique à leur élaboration. Pour ce qui est de l'étude de dangers, le montage des pièces de ce marché, et en particulier le cahier des charges techniques, est en cours de rédaction. La consultation devrait être lancée prochainement, de façon à respecter l'obligation d'un achèvement au 31 décembre 2012, conformément à la réglementation dont la Chambre fait état.

2. LA SITUATION FINANCIERE

2.1. Analyse financière (pages 5 à 8)

Situation générale

La Chambre souligne la dégradation des marges de manœuvre du Syndicat Mixte, avec un résultat en forte de décroissance. Cette situation est due à la conjonction de deux phénomènes, à savoir un ralentissement des prélèvements et donc des recettes d'exploitation, et une augmentation des charges, du seul fait de la hausse des remboursements des frais à la Ville de Mulhouse. Le Syndicat Mixte reconnaît l'existence de cette situation, mais souhaite rappeler qu'il a aussi bénéficié pendant de longues années d'une refacturation partielle et donc très favorable de ces frais.

Fonctionnement

Le Syndicat Mixte souhaite revenir sur l'observation finale de la Chambre suivant laquelle, les charges d'exploitation « évoluent de 3,6 % en dépit des charges de personnel multipliées par plus de 15 entre 2006 et 2010, sous l'effet des charges transférées par les conventions avec Mulhouse. » Le Syndicat Mixte rappelle que cette hausse est consécutive à la mise en œuvre à compter de 2009 d'une convention de prestations de services avec la Ville. Cette nouvelle convention a permis de définir précisément les prestations assurées par la Ville de Mulhouse pour le compte du Syndicat Mixte, ainsi que les conditions de remboursement par le Syndicat Mixte des charges qui en découlent.

Avant 2009, les rapports entre le Syndicat Mixte et la Ville de Mulhouse étaient régis par une convention de gestion signée en 1999 ; qui portait uniquement sur les missions d'entretien et de surveillance de la retenue d'eau. L'ensemble des missions assurées par la Ville de Mulhouse sur le plan administratif et de la coordination technique (secrétariat, comptabilité-gestion, études, gestion du personnel, assistance juridique, coordination technique,...) ne faisait l'objet d'aucune facturation avant cette date.

Les modalités de remboursements retenues dans cette nouvelle convention se basent sur le principe d'un strict remboursement des montants supportés par la Ville de Mulhouse sans aucune marge.

A périmètre constant, c'est-à-dire en prenant en compte l'hypothèse d'une application de la nouvelle convention à partir de 2006, on assiste à une légère baisse de - 1 % des dépenses de gestion du Syndicat entre 2006 et 2010.

Investissement

Le Syndicat Mixte rejoint la Chambre dans son analyse, les seules dépenses significatives concernant les acquisitions foncières, très fluctuantes car fonction des opportunités. L'évolution de ces dépenses sera bien évidemment fonction du projet de 2^{ème} barrage, l'actuelle retenue d'eau ne réclamant que des travaux d'investissement réduits.

2.2. La gestion par la Ville de Mulhouse (pages 8 à 9)

Le Syndicat Mixte souhaite insister sur les avancées faites dans ses relations avec la Ville de Mulhouse. C'est dans un souci réel de transparence et de réalité des coûts qu'une nouvelle convention annuelle a été mise en place à compter de 2009. L'ensemble des charges pris en compte, ainsi que les modalités de répartition de ces charges lui paraissent désormais détaillés de façon très précise dans la convention annuelle. Le rapport annexé annuellement à la délibération et à la convention permet à l'ensemble des acteurs concernés de disposer du bilan d'exécution chiffré de la convention pour l'année écoulée et du bilan prévisionnel pour l'année en cours.

La Chambre souligne que cette convention pourrait être améliorée sur plusieurs points, relevant en particulier qu'elle ne précise ni le nombre d'agents concernés, ni leurs tâches, ou que certaines données restent estimatives.

Le Syndicat Mixte fait observer que les missions sont déjà bien précisées dans la convention annuelle, même si elles pourraient peut-être encore être quelque peu développées, mais de façon non significative. Par ailleurs, il admet également que la préconisation de la Chambre de tendre vers la mise en œuvre d'un dispositif de remboursement basé sur les temps réellement consacrés par les agents de la Ville pour le compte du Syndicat Mixte permettrait certainement d'aboutir à une situation encore plus précise. Comme la Chambre l'a repris dans ses observations définitives, le Syndicat Mixte réitère ses déclarations à ce sujet. A savoir que suivant le Syndicat Mixte, la mise en œuvre d'un tel dispositif nécessiterait la mobilisation de moyens disproportionnés par rapport aux enjeux financiers. Pour autant, le Syndicat Mixte s'engage à prendre en compte ces préconisations en étudiant (avec le concours de la Ville de Mulhouse) toutes les évolutions à portée significative pouvant être intégrées dans les conventions futures.

3. L'analyse de la dette (pages 9 à 16)

3.2. La dette actuelle

Pour ce qui est de l'analyse de la dette réalisée par la Chambre, le Syndicat Mixte souhaite à nouveau rappeler combien il lui semble essentiel de revenir sur le contexte

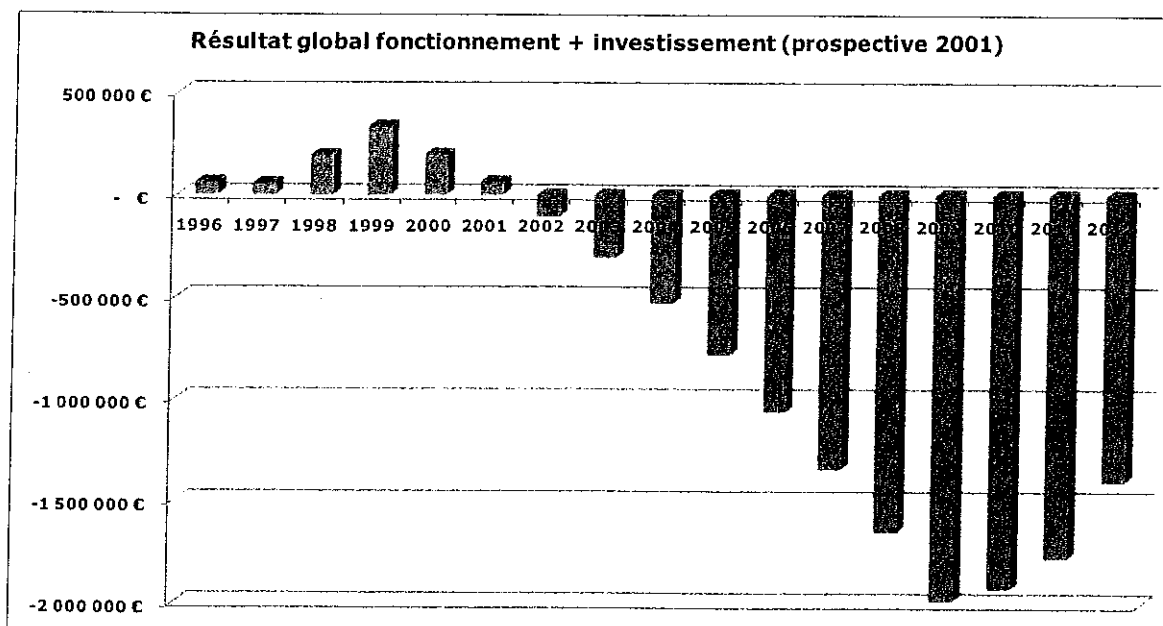
financier dans lequel a été prise la décision de procéder au réaménagement de la dette, fin 2001 pour une mise en œuvre courant 2002.

Le contexte qui prévalait en 2001 est totalement différent des conditions d'exécution du budget du Syndicat dans la période sous revue. En effet, en 2001 :

- les perspectives financières réalisées faisaient apparaître une forte dégradation de la situation financière dès l'exercice 2002 en raison essentiellement du niveau des frais financiers et de l'érosion des recettes,
- la structure des recettes était constituée d'une part significative en provenance d'entreprises industrielles. Ces dernières, en raison des difficultés de la conjoncture économique, étaient extrêmement sensibles aux évolutions du taux de prélèvement,
- aucun projet d'investissement majeur n'était envisagé (ni micro-centrale électrique, ni second barrage).

Les perspectives financières et budgétaires élaborées en 2001 faisaient effectivement état d'une dégradation significative du budget du Syndicat Mixte dès l'exercice 2002, dégradation incompatible avec le respect des règles d'équilibre budgétaire.

Une impasse budgétaire et financière apparaissait dès 2002 avec un résultat global négatif de l'ordre de - 100 K€, situation qui s'aggravait les exercices suivants pour atteindre un déficit global avoisinant les 2 M€ à partir de 2009.

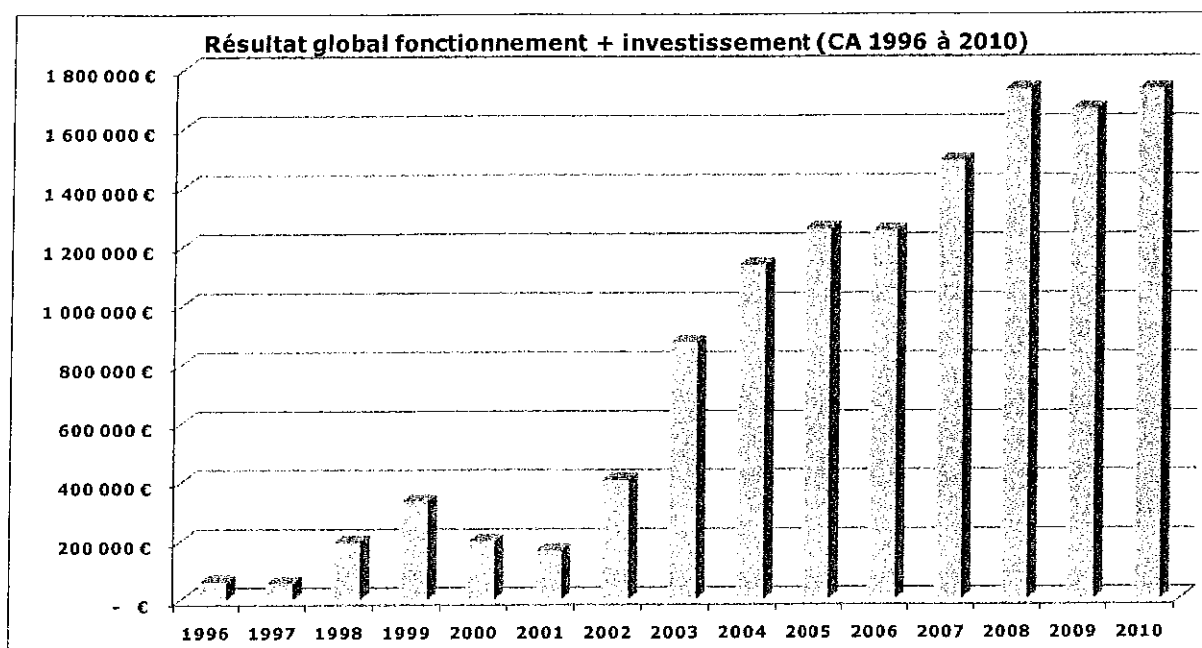


Dans ce contexte, l'allongement de la dette effectué en 2002 répondait à la nécessité de préserver les marges de manœuvre du Syndicat Mixte et de maintenir le Syndicat Mixte dans une situation financière satisfaisante, malgré des recettes en baisse, ainsi que signalé par la Chambre, sous l'effet de la baisse généralisée de la consommation d'eau.

Les emprunts initiaux avaient été sous calibrés en terme de durée, leur rythme d'amortissement sur 30 ans entraînant avec le temps des annuités de remboursement manifestement trop lourdes en terme de capacité de remboursement au regard des recettes du Syndicat Mixte.

Le fait d'allonger la dette initiale à 50 ans permettait ainsi de mieux mettre en accord la durée de remboursement des prêts avec celle du barrage.

Le réaménagement effectué a permis de rétablir la situation financière du Syndicat Mixte tout en garantissant aux clients une stabilité du montant de la redevance et même une baisse de 19,3 % à compter de 2004.



Ainsi que le souligne la Chambre, les 4 lignes souscrites auprès du Groupe Crédit Agricole, bien que composées à hauteur de 71 % de produits structurés, sont peu ou pas risquées et placées en 1A ou 1B dans la matrice des risques de la charte Gissler.

Les niveaux des barrières des trois taux fixes à barrière désactivante sont très sécurisants. Ils n'ont jamais été atteints et les anticipations ne les voient pas les atteindre d'ici à 2017.

Par ailleurs, dans ses observations définitives, la Chambre relève que le SMBM n'a pas été à même, au cours de l'instruction, de produire la valorisation de ses contrats au 31 décembre 2009, alors même que le prêteur a pu lui communiquer un courriel qui en attestait la production de sa part. A ce sujet, le SMBM ne remet pas en question l'affirmation du prêteur. Par contre, il émet des doutes sur la réception effective de ce courriel et s'étonne d'ailleurs que l'envoi de courriels –sans accusé de réception demandé par le prêteur- puisse constituer une preuve. Par contre, le SMBM est en mesure de produire un courriel du prêteur daté du 10 janvier 2011, qui pour lui constitue le premier envoi du prêteur relatif à la valorisation de ses contrats au 31 décembre 2010 (document annexé).

3.3. Les conséquences des réaménagements effectués (pages 13 à 19)

Le Syndicat Mixte souhaite rappeler que les conditions de refinancement proposées par le groupe Crédit Agricole étaient les meilleures parmi l'ensemble des propositions reçues par le Syndicat Mixte, celles de la CDC étant par ailleurs beaucoup plus chères, avec des taux se situant largement au-dessus des taux d'équilibre.

Concernant la comparaison entre les taux de refinancement et les taux de réemploi, la Chambre met en avant le fait que le Syndicat Mixte a pu contracter des taux supérieurs de 1,12 % entre le taux de réemploi le plus bas et le taux du prêt de refinancement.

Effectivement, c'est le cas pour un seul des sept anciens prêts, mais ce prêt ne représentait que 1,38 % du total du capital remboursé (74 129,33 € pour un total de 5 372 110,99 €). Il a été refinancé à un taux supérieur de 0,23 % par rapport au taux de réemploi.

Pour l'ensemble des autres refinancements, les taux se situent au-dessous du taux d'équilibre, une seule des nouvelles lignes, celle à taux fixe représentant environ 25 % du nouvel encours, ayant également été figée à un taux supérieur, de 0,49 %, au taux de réemploi.

La Chambre reproche au Syndicat Mixte de ne pas avoir contracté les nouvelles lignes sur 30 ans à des taux monétaires + 0,14 % au moment de la souscription du contrat, alors que cette possibilité était prévue contractuellement pour la réalisation des tirages initiaux.

L'ensemble de l'opération de refinancement doit être replacé, dans le contexte de l'époque.

Le refinancement s'est effectué en période d'incertitude économique, marqué notamment lors de l'été 2002 par un plongeon des marchés d'actions.

Dans ce contexte très particulier le Syndicat Mixte a pu réaliser ses tirages à des niveaux extrêmement intéressants en bénéficiant de l'habituelle prime à la qualité sur les obligations, sur lesquelles les marges bancaires étaient moins rigoureuses que sur le taux monétaire, avec des taux valant nettement moins que EURIBOR + 0,14 %.

Ainsi, le 25/05/2002, lors du tirage réalisé au taux fixe de 5,37 %, le CMS 10 ans était égal à 5,388 %.

La charge additionnelle d'intérêts sur la période 2017 à 2032 n'est évidemment qu'estimative. En l'état actuel de la conjoncture, nul ne peut prédire de ce que nous réservera l'avenir.

Pour information, la moyenne des taux fixes proposés début septembre 2011 aux collectivités locales pour des emprunts sur 15 ans ressort à 4,38 %.

En termes de gestion active de cet encours, un seul arbitrage a été réalisé en 2007, avec un changement de barrière sur le tirage n° 1 en passant du LIBOR USD 12 mois à l'EURIBOR 12 mois. Cet arbitrage a permis d'atténuer significativement le risque pesant sur ce produit.

D'autres arbitrages ont été à plusieurs reprises envisagés avec le Crédit Agricole, mais les conditions financières proposées par la banque, bien qu'a priori intéressantes, avec des taux faciaux proposés inférieurs aux taux initiaux, accroissaient à chaque fois l'exposition au risque avec de nouvelles barrières moins élevées ou basées sur des indices du type STIBOR beaucoup trop risqués.

En outre, l'ensemble de ces conditions était également à chaque fois largement supérieur aux conditions du moment sur le marché.

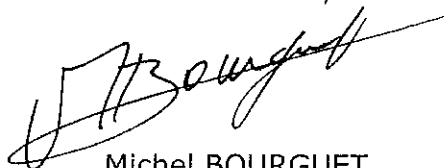
Recommandations (page 17)

J'ai pris en considération les recommandations de la Chambre.

Toutefois, je tiens à réaffirmer qu'aucune décision majeure –tant pour ce qui est de la révision des statuts que pour ce qui est de la stratégie en matière de dette- ne pourra être prise indépendamment de l'avancement des projets d'investissement du Syndicat Mixte. Les questions que vous avez posées contribuent à la réflexion en cours, dans le cadre de l'étude de faisabilité que nous organiserons, relative au projet du barrage du Michelbach amont.

Fait à Mulhouse, le 8 décembre 2011

Le Président,



Michel BOURGUET

PJ : 1